



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

**DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret**  
Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

## MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CNDS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL » ANNÉE 2019

L'année 2019 sera marquée par la création de l'Agence Nationale du Sport qui se substituera au CNDS. Les dossiers du CNDS seront repris par l'Agence dès la création de celle-ci.

Au titre de l'année 2019, le soutien financier du CNDS s'élèvera à 20M€ sur les types d'équipements sportifs suivants :

- Les équipements structurants et les équipements en accès libre situés en territoires carencés (18M€) ;
- Les équipements sportifs mis en accessibilité (2M€) ;

**Une priorité sera donnée aux équipements aquatiques permettant de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans.**

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets d'équipements structurants et en accès libre, pour être éligibles, devront concerner des types d'équipements particuliers et se situer dans des territoires carencés.

Les projets d'équipements mis en accessibilité sont uniquement soumis au critères d'éligibilité lié à la nature des travaux.

### Les types d'équipements éligibles

- les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ; les projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ou concernant un bassin mobile d'apprentissage seront prioritaires ;
- les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;
- les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club ;
- les équipements de proximité en accès libre : les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires ;
- l'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

### Les territoires éligibles

Les projets devront être situés en **zones dites carencées répondant aux 2 critères suivants** :

1. **Territoire** :
  - urbain : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
  - rural : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)  
Communes inscrites dans un contrat de ruralité  
Bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR)

***NB** : les projets situés dans ou à proximité des quartiers identifiés comme ultra carencés seront prioritaires (en région Centre Val de Loire : quartiers Maryse Bastié à Tours (37), Saint Aignan à Pithiviers et Lignerolles à Fleury les Aubrais (45))*

2. **Carencé** : projets situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement (carence à justifier)

---

## Nature des travaux éligibles

Pour les équipements destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, sont éligibles :

- les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
- les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduites, ...).

Pour tous les autres équipements éligibles :

- travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- rénovations lourdes et structurantes créant une augmentation de la capacité d'accueil (vestiaires, tribunes, aire sportive...) en faveur de la pratique fédérale (convention d'usage et planning prévisionnel à l'appui du dossier).

*NB : pas de rénovation éligibles pour les équipements en accès libre à l'exception des terrains de basket 3x3 (c.f convention FFBB/CNDS du 7 nov 2018)*

---

## CONDITIONS D'ACCES AUX FINANCEMENTS

---

### Les bénéficiaires

- les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- les fédérations et leurs groupements, les associations sportives affiliées ;
- les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le sport.

Parmi les collectivités territoriales, la priorité sera donnée aux structures intercommunales dès lors qu'elles disposent de la compétence correspondante.

---

### Seuils et taux de demande de subvention au CNDS

#### **Pour les équipements sportifs en accès libre :**

- le plafond subventionnable des équipements éligibles ne pourra excéder 200 000 € HT ;
- la demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50 % du montant subventionnable de l'équipement ;
- la demande de subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €.

La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi, les travaux de voiries ou d'aménagements périphériques ne seront pas éligibles.

#### **Pour les équipements sportifs mis en accessibilité :**

- la demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50 % du montant subventionnable de l'équipement ;
- la demande de subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €.

#### **Pour les équipements sportifs structurants :**

- la demande de subvention ne pourra être inférieure à :
  - 10 000 € pour les bassins mobiles et l'acquisition de matériel fédéral
  - 150 000 € pour les autres équipements
- la demande de subvention au CNDS n'excèdera pas 20 % du montant subventionnable de l'équipement ;

## Engagements du porteur de projet

Pour prétendre au financement du CNDS équipements, le porteur de projet devra s'engager à :

- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement (convention & planning de la pratique sportive organisée avec des clubs ou associations) ;
- S'engager à ne pas bénéficier de plus de 80% d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération ;
- Ne pas avoir commencé les travaux (à l'exception des études et de l'acquisition du terrain qui ne valent pas début de travaux) ;

Le financement prendra en compte la notion de dépense subventionnable à laquelle sera appliqué un taux maximum d'aide de 20%. Pour les équipements sportifs innovants, le taux d'aide pourra être porté à 40% maximum.

## CRITERES DE SELECTION

Le délégué territorial du CNDS opérera, parmi les dossiers éligibles, complets et conformes, une sélection et une priorisation des dossiers, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales, aux fins de ne transmettre au CNDS que **12 projets pour la Région Centre Val de Loire** (quota établi en fonction de la population de la région). Ce quota ne concerne pas les équipements mis en accessibilité.

## MODALITÉS DE DEPOT DE DOSSIER

Pour déposer un dossier de demande de subvention sur cette enveloppe, il convient de **prendre contact avec le service de l'état chargé du sport de votre territoire (DDCS, DDCSPP, DRDJSCS).**

<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18)</i>  Véronique DOLÉANS 02.36.78.37.44 <a href="mailto:veronique.doleans@cher.gouv.fr">veronique.doleans@cher.gouv.fr</a>	<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir (28)</i>  Alain BOUREAUD 02.37.20.51.06 <a href="mailto:alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr">alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr</a>
<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (36)</i>  François SCHMITT 02.54.53.82.04 <a href="mailto:francois.schmitt@indre.gouv.fr">francois.schmitt@indre.gouv.fr</a>	<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire (37)</i>  André BAHON / Nicole LIARDET 02.47.70.25.61 / 02.47.40.11.05 <a href="mailto:andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr">andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr</a> <a href="mailto:nicole.liardet@indre-et-loire.gouv.fr">nicole.liardet@indre-et-loire.gouv.fr</a>
<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher (41)</i>  Marilyne VERDIER 02.54.90.97.34 <a href="mailto:marilyne.verdier@loir-et-cher.gouv.fr">marilyne.verdier@loir-et-cher.gouv.fr</a>	<i>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret (45)</i>  Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT 02.38.77.49.64 <a href="mailto:gwenaelle.crotte-brault@jscs.gouv.fr">gwenaelle.crotte-brault@jscs.gouv.fr</a>

## CALENDRIER

- Les dossiers complets de demande de subvention doivent être adressés au service de l'état chargé du sport de votre territoire (DDCS, DDCSPP, DRDJSCS) de votre territoire **avant le 1<sup>er</sup> mai 2019** ;
- Le Comité de programmation émettra un avis sur les dossiers présentés et la liste définitive des dossiers retenus sera validée au cours du dernier trimestre 2019.